

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2008)  
**Heft:** 1805

**Artikel:** Les minarets et l'éligibilité d'Ueli Maurer : l'éventuel respect futur de la collégialité ne dispense pas d'un jugement sur des prises de position actuelles d'Ueli M.  
**Autor:** Gavillet, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1012640>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les minarets et l'éligibilité d'Ueli Maurer

*L'éventuel respect futur de la collégialité ne dispense pas d'un jugement sur des prises de position actuelles d'Ueli M.*

André Gavillet (4 décembre 2008)

Lorsque fut lancée l'initiative populaire qui demande que soit interdite sur le sol suisse l'érection de minarets, Micheline Calmy-Rey, présidente de la Confédération, déclarait le 15.5.07 lors d'une rencontre avec la presse étrangère à Genève (ATS) que cette initiative «mettait la sécurité de la Suisse en danger».

Nonobstant, la récolte des signatures fut rapide: 114'000 étaient déjà déposées le 8 juillet 2008. Le Conseil fédéral, redoutant une réaction des pays arabes ou des milieux islamistes, et ayant à l'esprit l'indignation soulevée dans ces milieux par les caricatures de Mahomet, se détermina avec une promptitude jamais observée. Moins de deux mois après le dépôt de l'initiative, il adoptait le 27 août le message qui en préconise le rejet! Il considère que l'initiative «vole les droits de l'homme consacrés par le droit international et va à l'encontre des valeurs essentielles de la Constitution suisse». Certes, elle n'interdit pas la construction de mosquées, ou la pratique du culte musulman

– ce qui aurait entraîné son invalidité *ipso facto*. Mais elle prétend avec outrecuidance interpréter et condamner la symbolique du minaret qui, selon les initiateurs, affirmerait, plein ciel, la supériorité de Dieu, de son prophète et de ses lois sur l'organisation juridique de l'Etat.

La commission des institutions politiques du Conseil national a déjà siégé, rejetant l'initiative par 16 voix contre 7. Mais le débat en plénum n'aura lieu qu'au printemps. La question ne serait pas d'actualité, sauf que...

Ueli Maurer est membre du comité de soutien de l'initiative. Comme il se doit, il a déjà été interrogé sur ce dossier. Sa réponse: il défend l'initiative, mais la décision du Conseil fédéral est déjà prise. S'il est élu, il respectera la collégialité.

Réponse formelle, comme si le respect de la collégialité dispensait d'examiner la question de fond. Que penser d'un homme politique qui s'engage sur un texte contraire aux droits fondamentaux,

traitant de manière superficielle et provocante la relation avec une minorité résidante, faussant l'image de la Suisse dans ses rapports diplomatiques? Certes il est libre de pousser sa liberté d'opinion jusqu'à ce point de mesquinerie et d'intolérance politique. Mais il n'est plus un citoyen comme les autres à partir du moment où il est désigné candidat au Conseil fédéral. Et le respect futur de la collégialité, aujourd'hui proclamé, n'excuse pas une prise position présente irrecevable.

Dans une interview accordée au *Forum* de la RSR, Micheline Calmy-Rey a souligné les efforts patients de la diplomatie suisse pour faire comprendre à des interlocuteurs étrangers les particularités de la démocratie directe. Mais les plus grands efforts, la plus longue patience, n'arriveront pas à expliquer comment le supporter d'une initiative intolérante, contraire aux valeurs constitutionnelles, pourrait être considéré par l'Assemblée fédérale comme digne d'une éligibilité au Conseil fédéral.